



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public du camion Outillage Saint Etienne à l'Espace Marcel Clermont

N° 2024-2-030

Article 7 : Cette autorisation peut être interrompue, suspendue et/ou annulée si les modalités pratiques d'organisation et/ou si les conditions (notamment météorologiques) sont de nature à menacer la sécurité, la salubrité et/ou la tranquillité publique, sans possibilité pour la société « OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE », bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public, d'indemnité et/ou de dédommagement.

Article 8 : Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu pouvant notamment entraîner le retrait d'autorisation d'occupation du domaine public, la réparation de toute dégradation du domaine public et/ou du mobilier urbain, et la remise en état des lieux, à la charge de la société « OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE », bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public, sans possibilité d'indemnité et/ou dédommagement.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation dudit arrêté sera remis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome de St Lys
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de St Lys
- Madame la Directrice Générale des Services de FONTENILLES
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de FONTENILLES
- Monsieur Le chef du service de la Police Municipale de FONTENILLES
- Monsieur AITA, conseiller délégué à la sécurité de FONTENILLES
- La société « OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE »

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Fontenilles, le 02/04/2024

M. le Maire de Fontenilles,

C. TOUNTEVICH





ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public du camion Outillage Saint Etienne à l'Espace Marcel Clermont

N° 2024-2-030

Le Maire de la Commune de Fontenilles ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police, à la police municipale et à la police du stationnement et de la circulation,

Vu les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route relatifs aux pouvoirs généraux de police et de signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. FAURE François, pour l'organisation d'une **vente d'outillage**, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public le mardi 2 juillet 2024,

Vu l'avis favorable émis par M. Christophe TOUNTEVICH, Maire de FONTENILLES,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires à la conservation du domaine public, à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques, à l'occasion de l'organisation de cette autorisation,

A R R E T E

Article 1^{er} : La société « OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE » est autorisée à occuper le domaine public sur le parking de la salle polyvalente Marcel CLERMONT à FONTENILLES.

Article 2 : La présente autorisation est accordée, dans le cadre d'une vente d'outillage, **le mardi 2 juillet 2024 de 16h00 à 18h30.**

Article 3 : La nature des marchandises vendues est d'ordre d'outillage.
La société « OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE » est autorisée à stationner une semi-remorque mesurant 16 mètres par 2 mètres.

Article 4 : La société « OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE » s'engage à ne pas gêner l'accès aux secours et à l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie sur l'ensemble du site.

Article 5 : A l'occasion de cette vente, les mesures seront prises par la société « OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE » pour assurer la propreté des lieux. Dès l'achèvement de l'activité, les lieux seront remis dans les mêmes conditions en leur état initial.

Article 6 : A l'occasion de cette occupation du domaine public, l'usage d'appareils générant du bruit et/ou diffusant de la musique amplifiée sera soumis à la réglementation en vigueur.

